

Charleroi, le 22 janvier 2018

Deuxième appel aux candidats
Pour un emploi temporairement vacant pour plus de 15 semaines et
susceptible de devenir vacant à terme
dans la fonction de directeur/directrice
de l'Institut Saint-André
Enseignement secondaire général et Technique de transition
(6 années)
Enseignement technique et professionnel de qualification
(de la troisième à la sixième)

Coordonnées du P.O. :

ASBL Institut Saint-André

Coordonnées de l'école :

Institut Saint-André, école secondaire

Rue du Parc 6

6000 Charleroi

Site Web : <http://saint-andre-charleroi.be>

Date d'entrée en fonction : 12 mars 2018

Nature de l'emploi : temporairement vacant. Une révision de la lettre de mission aura lieu au terme des 6 premiers mois. L'emploi pourrait être déclaré définitivement vacant à terme.

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Les titres de capacité sont repris en annexe 2.

Les candidatures doivent être envoyées par envoi recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le 19 février 2018 auprès de Mme Françoise Van Drooghenbroeck, présidente du Pouvoir Organisateur, rue du Parc 6 – 6000 Charleroi.

Une copie numérique du dossier doit être envoyée à l'adresse : philippe.deloge@saint-andre-charleroi.be

Les divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la même adresse auprès de la Direction : M. Deloge, tél. (de l'école) 071/20.72 20.

Le dossier de candidature comprendra :

un curriculum vitae précisant les conditions de titres et d'accès à la fonction que vous remplissez, notamment en matière de formations (cfr annexes 1 et 2)

une lettre de motivation manuscrite,

une note sur votre conception de la fonction détaillant le projet envisagé dans le cadre de cette direction, ainsi que sur la manière de concevoir la spécificité et l'animation chrétienne d'une école secondaire.

Les candidats retenus seront invités à une audition qui se déroulera le 21 février après-midi, à l'Institut Saint-André – rue du Parc 6 – 6000 Charleroi.

Présentation de l'Institut Saint-André

L'ASBL Institut Saint-André organise:

L'Institut Saint-André est une école secondaire affiliée au réseau de l'enseignement libre catholique. Elle accueille un public mixte d'environ 740 élèves. Elle dispense un enseignement de transition générale et technique, un enseignement technique de qualification avec trois filières (technicien de bureau, technicien en comptabilité et technicien en électronique) et un enseignement professionnel (vendeur-vendeuse et 7^e GTPE).

L'école secondaire fait partie d'un groupe scolaire comprenant également une école fondamentale (Saint-André) de +/- 500 élèves.

La fonction de Direction

Le directeur/ la directrice exerce sa mission selon le mandat que lui donne le Pouvoir Organisateur pour exécuter en son nom et sous sa responsabilité une série de tâches conformément au décret fixant le statut des directeurs.

Ce mandat sera spécifié dans la lettre de mission.

PROFIL DE LA FONCTION

- Pour que notre école continue d'être un lieu d'apprentissage, d'écoute et d'épanouissement pour chacun, le (la) candidat(e) s'engage à faire vivre et à faire évoluer le projet d'établissement, concrétisation des projets éducatif et pédagogique propres à L'Institut Saint-André.
Il/elle devra mettre son projet personnel en cohérence avec ceux-ci.
- Il/elle s'engage à faire respecter le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études de l'établissement.
- Il/elle est capable par son accueil, son écoute, son esprit rassembleur, sa disponibilité et ses exigences positives, d'animer une équipe éducative en gardant le jeune au centre de ses préoccupations, en prenant en compte la grande hétérogénéité sociale de notre milieu scolaire.
- Il/elle est capable de créer un climat de travail dynamique suscitant l'éclosion de projets individuels ou collectifs et le développement des compétences et des pratiques de chacun. Il le fera avec discernement et un grand sens de l'humain.
- Il/elle est capable de prévenir et de gérer les conflits tant au sein de l'équipe éducative qu'avec les jeunes, les parents et les différents partenaires.
- Il/elle est capable de déléguer des tâches après en avoir précisé les objectifs.
- Il/elle s'engage à collaborer avec le pouvoir organisateur en toute confiance, loyauté et franchise.
- Il/elle s'engage à soutenir et à favoriser l'accompagnement des enseignants débutants.
- Il/elle doit gérer avec psychologie, clairvoyance, dynamisme et disponibilité, même en dehors des temps scolaires, la vie quotidienne de l'école en entretenant des relations constructives et positives avec tous les partenaires, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école (membres du personnel, CPPT, CPMS, collègue directeur du Fondamental, SeGEC, FESec, autorités diocésaines, inspection, Fédération Wallonie-Bruxelles ...).
- Il/elle favorise et encourage un travail d'équipe tant avec les membres du personnel de l'école secondaire qu'avec ceux de l'école fondamentale et les différents partenaires susvisés.
- Face à tout projet ou à toute difficulté rencontrée, il/elle sera capable de prendre du recul, de se remettre en question, pour l'analyser dans l'esprit du projet éducatif et pédagogique de l'école. Il l'envisagera toutefois dans une perspective évolutive et prendra les décisions nécessaires après avoir sollicité l'avis de ses collaborateurs spécifiques. Il communiquera ces décisions aux membres du personnel concernés et veillera à ce qu'elles soient appliquées par tous, de manière collégiale, ferme et motivée, le cas échéant avec la discrétion nécessaire.
- Il/elle s'engage à gérer les ressources matérielles et financières de l'établissement en étroite collaboration avec l'économat et le Trésorier de l'asbl PO, dans un souci d'économie et de respect de l'environnement.
- Il/elle s'engage à gérer la discipline « élèves » de l'établissement en étroite collaboration avec le staff des éducateurs.
- Il/elle s'engage à gérer les dossiers administratifs en étroite collaboration avec le secrétariat de direction et le personnel en charge de ces questions.
- Il/elle s'engage à investir l'école dans des projets formateurs, éducatifs, humanitaires et ouverts aux nouvelles technologies.

Compétences et formation

- Il/elle doit pouvoir appliquer ses connaissances et compétences en pédagogie à toutes les disciplines et à tous les niveaux d'étude.
- Il/elle doit faire preuve de connaissances administratives et informatiques nécessaires à la gestion quotidienne de l'établissement ou s'engager à les acquérir dans des délais acceptables.
- Il/elle est conscient(e) de l'investissement personnel important qui est nécessaire pour assurer les différentes facettes de cette fonction.
- Il/elle s'engage à suivre toute formation utile pour sa fonction, par exemple, en matière immobilière et dans la gestion du personnel ouvrier.

Représentation

- Il/elle défendra l'école ou en assurera la représentation dans divers lieux de concertation ou autres. Ce qui n'empêchera pas d'assurer une présence régulière dans l'établissement en faisant preuve de disponibilité à l'égard des membres du personnel.

Annexe 1

CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :¹

Palier 1

- Etre titulaire (temporaire et/ou définitif) depuis 7 ans dans l'enseignement libre subventionné de même caractère, d'une des fonctions de recrutement, de sélection, de promotion dans la catégorie en cause²
- Etre titulaire à titre définitif pour une demi-charge au moins dans l'enseignement libre subventionné de même caractère
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur
- Etre porteur du titre de capacité
- Avoir réussi au moins 3 modules de formation
- Avoir posé sa candidature

Palier 2

1° soit remplir toutes les conditions visées au palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite) ;

2° soit remplir toutes les conditions visées au palier 1 au sein de l'enseignement subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

Palier 3

1° être titulaire, à titre définitif, avant l'admission au stage, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement libre subventionné du caractère concerné ;

2° exercer à titre définitif une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102 du décret du 1^{er} février 2007.

Palier 4

soit

1° être temporaire prioritaire au sein du pouvoir organisateur ;

2° être titulaire, à titre temporaire, avant l'admission au stage, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement libre subventionné du caractère concerné ;

3° exercer à titre temporaire une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102 ¹

soit un membre du personnel engagé à titre définitif, remplissant les conditions suivantes :

1° être engagé à titre définitif dans l'enseignement subventionné ;

¹ Le Pouvoir organisateur doit respecter l'ordre des paliers visés par le présent appel à candidature.

² Cette ancienneté se calcule selon les modalités fixées à l'article 29bis (enseignement fondamental et secondaire) ou 29 ter (enseignement de promotion sociale) du décret du 1^{er} février 1993.

2° exercer une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement subventionné ;

3° exercer à titre définitif une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102 susmentionné

Palier 5

soit

1° être titulaire, à titre temporaire, avant l'admission au stage, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement libre subventionné du caractère concerné ;

2° exercer à titre temporaire une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102 susmentionné ¹

soit

1° être titulaire à titre définitif depuis six ans au moins, d'une fonction de recrutement ou de sélection comportant au moins une demi-charge dans un centre psycho-médico-social subventionné,

2° être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau de l'article 102 susmentionné

Palier 6

1° Etre temporaire prioritaire (groupe 1 ou 2)

2° Etre titulaire temporaire pour ½ charge au moins dans le subventionné

3° Exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur (art.102. cf tableau ci-dessous)

4° Etre porteur du titre (art.102. cf tableau ci-dessous)

Palier 7

1° Etre temporaire (non prioritaire)

2° Etre titulaire temporaire pour ½ charge au moins dans le subventionné

3° Exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur (art.102. cf tableau ci-dessous)

4° Etre porteur du titre (art.102. cf tableau ci-dessous)

Annexe 2

TITRES DE CAPACITE

DIRECTEUR DS (art 102)

Titres de capacité

a) Soit être porteur d'un des titres suivants :
- AESS ;
- titre du niveau supérieur du 3^{ème} degré (*), complété par un titre pédagogique (*);
- AESI et avoir exercé, pendant 900 jours au moins calculés conformément à l'article 29bis du statut (*), la fonction de sous-directeur DI ou de sous-directeur ou de directeur DI au sein du PO qui recrute;
pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant pour une des fonctions visées au point a) de la colonne de droite

Soit être porteur d'un titre du niveau supérieur du 2^{ème} degré (*), ou d'un ETS1d, ou d'un CTS1d ou d'un EAS1d, complété chacun par un titre pédagogique (*), et avoir exercé, pendant 900 jours au moins calculés conformément à l'article 29bis du statut (*), la fonction de sous-directeur DI ou de sous-directeur DS ou de directeur DI au sein du PO qui recrute.

b) Etre porteur d'un titre requis ou d'un titre suffisant (*) pour une des fonctions visées au point b) de la colonne de droite.

Fonction(s) exercée(s)

a) Fonction de recrutement ou de sélection de la catégorie du personnel directeur et enseignant dans le secondaire (DI et/ou DS) dans l'enseignement de plein exercice (y compris dans un CEFA)
Soit une fonction de chef de travaux d'atelier

b)
- soit une fonction de recrutement ou de sélection de la catégorie du personnel directeur et enseignant dans l'enseignement de promotion sociale
- soit une fonction de chef de travaux d'atelier
- soit une fonction de rang 1 ou de rang 2 dans une Haute Ecole
à condition d'avoir répondu, dans le cadre de sa carrière dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou en alternance, à l'ensemble des conditions d'accès au stage pour la fonction de directeur (*càd être titulaire temporaire et/ou définitif depuis 7 ans dans le libre subventionné de même caractère, même catégorie et être titulaire définitif pour 1/2 charge au moins dans le libre subventionné de même caractère*)